

**MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS**

Département de la Haute-Savoie

Arrondissement de Bonneville

Canton du Mont Blanc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six le onze février à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le cinq février s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

En début de séance, en hommage à Madame Marie-Christine DAYVE, Monsieur le Maire fait respecter une minute de silence.

**Etaient présents :**

Messieurs Jean-Marc PEILLEX, Bernard SEJALON, Madame Nadine CHAMBEL, Monsieur Michel STROPIANO, Madame Monique RACT, Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX, Madame Véronique CLEVY, Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Messieurs Alain DELACHAT, Lionel CANON, Mesdames Déborah TARABUSO, Lynda VANDELANOITTE, Amandine ROSSET, Claudette ABBE-DAVOINE, Messieurs Julien AUFORT, Daniel DENERI, Mesdames Sandrine FOURNIER, Valérie ROBIN, Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET.

**Etaient absents et avaient donné pouvoir :**

Mme Corinne LECORCHEY-DECARROZ à M. Julien AUFORT

Mr Clément BERRUEX à M. Bernard SEJALON

Mme Stacy LOPEZ à Mme Nadine CHAMBEL

Mr Julien LEBEY à Mme Amandine ROSSET

Mr Rémi BOUTROIS à M. Lionel CANON

Mr Bruno VICTOR-EUGENE à Mme Claudette ABBE-DAVOINE

Mr Pierre BOZZOLO à Mr Jean-Marc PEILLEX

Le procès-verbal du conseil municipal du 10 décembre 2025 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

**Etait absente et excusée :** Madame Aurélie BIBOLLET (arrivée à 20h42, délibération n°035).

**Etait absent :** Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Ce vote a lieu à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020. Monsieur Bernard SEJALON est candidat. Il est élu à l'UNANIMITE.

**n°2026/018****COORDINATION GENERALE – DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER****Objet : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS REALISEES EN 2025**

Nombre de membres  
Afférents au Conseil Municipal : 29  
En exercice : 29  
Quorum : 15  
Présents : 20  
Pouvoirs : 7  
Votants : 26  
(Madame Monique RACT ne prend part ni  
au débat, ni au vote)

Délibération télétransmise le : 13 février 2026

Mise en ligne du 16 février au 16 avril 2026

Délibération exécutoire le : 16 février 2026

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 FEVRIER 2026****N°2026/018**

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

**BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS REALISEES EN 2025****Rapporteur** : Monsieur le Maire

Il est rappelé les dispositions des articles L 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) prévoient que :

« (...) Le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire d'une Commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette Commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité. (...)»

Ainsi, pour 2025, les grands axes de la politique foncière de la Commune ont été les suivants :

- acquisition de l'emprise nécessaire à la construction de la gare aval de l'ascenseur valléen
- constitution de réserves foncières :
  - o présentant un intérêt pour la collectivité
  - o en vue de préserver le développement de certains secteurs, notamment l'activité agricole
- transfert de biens de section au profit de la Commune suite à la prise d'un arrêté préfectoral
- poursuite des acquisitions foncières relatives à des régularisations (voirie, sites d'escalade...).

En vue de respecter les dispositions du C.G.C.T, un bilan sous forme de tableau récapitulatif, tant des ventes et cessions au profit de la Commune que des cessions par celle-ci, est porté à la connaissance du Conseil Municipal.

Il ressort de ce bilan 2025, détaillé au tableau ci-joint, que :

- les surfaces entrées dans le patrimoine de la Commune de Saint-Gervais sont de 98 002 m<sup>2</sup> pour un montant total d'acquisition de 241 388,50 euros
- les surfaces cédées par la Commune de Saint-Gervais sont de 21 088 m<sup>2</sup> pour un montant total de 26 845,30 euros.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 29 janvier 2026,



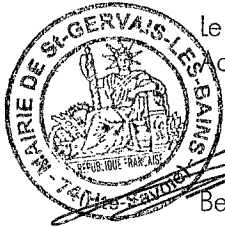
Il est demandé au Conseil Municipal **D'APPROUVER** le bilan présenté sous la forme d'un tableau récapitulatif joint à la présente délibération, lequel sera, conformément à l'article L 2241-1 du C.G.C.T, annexé au compte administratif de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**Madame Monique RACT ne prend part ni au débat, ni au vote.**

Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,  
Suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,



Le secrétaire de séance,  
Adjoint au Maire,

Bernard SEJALON



Le Maire,

Jean-Marc PÉILLEX